



POSTULAT URGENT

Auteur CVPO, par Rahel Pirovino-Indermitte
Objet Contrôle de sécurité des carrières de pierre sur la base de nouvelles connaissances concernant l'éboulement de Blasbiel
Date 07/06/2022
Numéro 2022.06.230

Actualité de l'événement

Selon le «Walliser Bote» du 2 juin 2022, c'est le délitement de la roche dans la carrière de pierre de Blasbiel qui a causé l'éboulement de plus de 500 000 mètres cubes sur le village de Rarogne. La zone rocheuse au-dessus de la surface lisse a été de plus en plus fragilisée et déstabilisée à cause des coupes dans les fondations rocheuses.

Imprévisibilité

Jusqu'à présent, on ne savait pas clairement que le délitement de la roche de la carrière avait considérablement contribué à l'éboulement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'éboulement a constitué un danger important pour la population, la nature et l'environnement. Un tel événement ne doit plus se reproduire. Les responsabilités en matière de surveillance et de contrôle des carrières en Valais ne sont pas clairement définies. Il faut agir immédiatement pour contrôler les autres sites d'extraction en Valais.

L'éboulement de Blasbiel, de plus de 500 000 mètres cubes de roche, a surpris la population de la commune de Rarogne. Une expertise a tout de suite été mandatée pour déterminer les causes. Selon le «Walliser Bote» du 2 juin 2022, le rapport établit que l'éboulement a été causé par des opérations dans la carrière. La zone rocheuse située au-dessus de la surface lisse a été de plus en plus fragilisée et déstabilisée à cause de coupes dans le plan de glissement des fondations rocheuses.

Comment a-t-on pu en arriver là?

Les concessions des sites d'extraction sont homologuées par le Conseil d'Etat. Il doit être dans l'intérêt du canton que de tels événements ne se reproduisent plus et que la population, la nature et l'environnement soient protégés. Sur la base de cette expertise, il faut contrôler immédiatement les autres carrières du canton du Valais.

Le cas donne l'impression que l'unique contrôle est effectué par l'entrepreneur/le concessionnaire lui-même. Et après l'éboulement, de nombreuses questions se posent aussi sur la suite des opérations de l'exploitant.

Il faut absolument agir au niveau des contrôles des sites d'extraction. Il est aussi nécessaire de définir clairement qui est compétent dans quel domaine et sous quelle forme, et à qui revient la responsabilité en fin de compte.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de faire examiner immédiatement la sécurité des autres sites d'extraction et carrières et de proposer ou de prendre les mesures nécessaires en cas de risque accru. En outre, il convient de clarifier les compétences et les responsabilités liées aux sites d'extraction.